

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

OBJET :

**Fourrière automobile
municipale**

**Convention de
délégation de service
public**

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 21/02/2022.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 21/02/2022.

Le Maire,



Pierre METZGER.

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2022/004 du 15 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux le quinze février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 08 février 2022.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christelle REUGE, Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Christine CHAUVANET, Messieurs André FEUNTEUN, Benoît RATIGNET ;

Excusés : Mesdames Alexandra JARRIGE, Monsieur David ESPECHE, Mesdames Ornella MIMY, Agnès JARRIGE, Monsieur Julien LACOUR ;

Procurations : de Mme Alexandra JARRIGE à M. Stéphane KIHÉLI, de Monsieur David ESPECHE à Monsieur Pierre METZGER, de Madame Ornella MIMY à Madame Christine CHAUVANET, de Madame Agnès JARRIGE à Madame Isabelle DE ARAUJO, de Monsieur Julien LACOUR à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

Secrétaire de séance : Madame Ludivine FERNANDEZ.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de ses pouvoirs et de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est le garant de la prévention, de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature, à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en stationnements gênants ou abandonnés sur la voie publique ou ses dépendances.

La commune d'Authezat ne dispose pas en interne des moyens humains et matériels, ni des compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire.

Aussi, il convient de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur agréé dans le cadre d'une convention pour récupérer les véhicules réglementairement et les stocker dans un lieu sécurisé.

Il présente le projet de convention avec Le Garage CONCORDET, dont le siège social est situé 66 rue du 8 mai à 63500 ISSOIRE, représentée par Monsieur BUONO Gusmano (agréé par les services préfectoraux sur le territoire départemental).

Il précise que les tarifs sont fixés par arrêté ministériel, soit pour 2022

- frais d'enlèvement des voitures particulières : 121,27 € TTC
- frais de garde journalière : 6,42 € TTC
- expertise du véhicule effectuée dans les 3 à 5 jours : 61,00 € TTC

Le conseil municipal unanime :

- approuve le projet de convention de délégation de service public de la fourrière automobile municipale
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention qui s'établira du 1^{er} mars 2022 au 30 avril 2025.